



Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

**Procédure d'autorisation:
Activité d'exploitation apicole**

9 mars 2019

Iechternacher Beieveräin : Assemblée générale



Ruches:

- Autorisation Loi Nature
- Police sanitaire du bétail
- «Commodo» Classe 4

Hangar/abri apicole:

- Autorisation Loi Nature





Ruches: Autorisation Loi Nature



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

De quoi s'agit-il:

Demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Pourquoi:

Au sens de la loi, on entend par « *construction* » : « [...] installation comprenant un assemblage de matériaux reliés ensemble artificiellement de façon durable, incorporé ou non au sol[...] ».

Quand:

Avant l'installation des ruches





Ruches: Autorisation Loi Nature



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Obligations:

- Le placement de ruches sur le sol nu ou sur un support simple d'une hauteur maximale de 50 centimètres est autorisé en zone verte.
- Les ruches seront pourvues d'une plaquette permettant d'identifier leur propriétaire.
- L'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits. L'application de lasures écologiques à teinte naturelle est autorisée.

Formulaire disponible sur:

- www.emwelt.lu
 - ↳ Ëmweltprozeduren
 - ↳ Démarches pour personnes privées
 - ↳ Formulaire de demande Conservation de la nature
 - ↳ Formulaire de demande d'autorisation CN

The image shows a digital form titled "Demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles". The form is divided into several sections:

- Partie réservée aux rucher**: A large empty box at the top right.
- Références**: Fields for "Nom:", "N° rep:", "Code postal:", "Localité:", "Téléphone:", and "Email:".
- Rucher (d'architecture, d'études)**: Fields for "Nom:", "N° rep:", "Code postal:", "Localité:", "Téléphone:", "Email:", and "Villes/enceinte:".
- Situation géographique**: Fields for "Commune:", "Section:", and "N° parcelle(s) cadastrale(s) (localité):".
- Description du projet**: A field for "Désignation exacte:".
- Description pédonne**: A large empty box at the bottom.

At the bottom of the form, it says "1/2", "101-247-89033 - www.emwelt.lu", and "Version du 18/12/2018".





Ruches: Autorisation Loi Nature



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Une autorisation est toujours accordée

☐ Seule exception:

Si la pose ou l'accès aux ruches provoque une destruction de biotope(s) ou d'habitat(s) d'espèce(s)





Ruches: Police sanitaire du bétail



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(Règlement grand-ducal (A124) du 23 décembre 1998 modifiant le règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant l'exécution de la loi modifiée du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail: article 79)

De quoi s'agit il:

Déclaration annuelle auprès de l'Administration des services vétérinaires

Quoi déclarer:

nombre de ruches exploités

Quand déclarer:

1er au 30 novembre de chaque année

Obligation:

Chaque ruche doit être munie d'une plaquette permettant d'identifier leur propriétaire

Formulaire disponible sur:

- demande auprès de l'Administration des services vétérinaires
- www.apis.lu





Ruches: « commodo » classe 4



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(règlement grand-ducal (A100) du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les établissements du secteur agricole qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés, article 4, c)

De quoi s'agit il:

Déclaration auprès de l'Administration de l'environnement

Quoi déclarer:

nombre de ruches exploités **situés dans les parties agglomérées** des communes

Quand déclarer:

Avant la première exploitation des ruches

Obligation:

Distance minimale de la limite du terrain voisinant: 10mètres

Chaque ruche doit être munie d'une plaquette permettant d'identifier leur propriétaire

Formulaire disponible sur:

<https://guichet.public.lu/fr/actualites/2018/juillet/ruchers-abeilles.html>





Hangars/Abris apicoles: Autorisation Loi Nature



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

(Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Art.6(1)4°)

Exploitation apicole: Définition:

L'activité d'exploitation apicole comprend les opérations de fabrication de miel depuis la pose des ruches jusqu'à la collecte du miel par l'apiculteur.





(Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Art.6(1))

Critères d'éligibilité:

Peuvent être autorisés en zone verte les constructions

- ayant un lien certain et durable avec l'activité d'exploitation apicole et
 - indispensables à l'activité apicole
- Il appartient au requérant d'une autorisation de démontrer le besoin réel de la nouvelle construction
- (Preuve acceptée: Déclaration annuelle du nombre de ruches auprès de l'Administration des services vétérinaires des années antérieures)

nb: un règlement grand-ducal précisant les critères y relatifs est actuellement en cours d'élaboration



Merci fir d'Nolauschteren...



.... An Ären Asaz fir den Naturschutz!